

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-666
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**ALSH de Saint-Flour, Maison des services de Pierrefort et de Chaudes-Aigues
Contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour les bâtiments de l'ALSH de Saint-Flour et des Maisons des Services de Pierrefort et de Chaudes-Aigues ;

Vu la proposition de Engie Solutions, Agence Auvergne Lozère, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger, 63 017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de de maintenance des installations de chauffage et de ventilation à intervenir avec Engie Solutions, Agence Auvergne Lozère, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger, 63 017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 pour :

- ALSH de Saint-Flour : maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air pour un montant annuel de 1 155 € HT ;
- Maison des services de Pierrefort : maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air pour un montant annuel de 1 395 € HT ;
- Maison des services de Chaudes-Aigues : maintenance des installations de chauffage pour un montant annuel de 1 725 € HT ;

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les prix sont révisables conformément à l'article 5.2 du contrat ;

Article 3 : Dit que les crédits budgétaires seront inscrits, chaque année, aux budgets primitifs de Saint-Flour Communauté ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 8 décembre 2022



La Présidente
SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE
Céline CHARRIARD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 15 DEC. 2022**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 15 Dec 2022

Publié en préfecture
N° 2022-0000-20221208-DEC2022-666-AU
Date de transmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022